CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

PV approuvé le :	14/12/2023	PV publié le :	21/12/2023

Conseillers en exercice :	36	Présents :	25	Votants :	35

L'an 2023, le JEUDI 16 NOVEMBRE à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA, Président.

Secrétaire de séance : Christine NOWAK.

Présents : Mmes et MM ~~ANGONIN Daniel~~, BADUFLE Christophe, ~~BICHET Fabien~~, BOUQUET Isabelle, ~~CARLES Michel~~, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, ~~CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine~~, COCHARD Bernard, DELAY Monique, ~~DEVAUX Vanessa~~, FASSINOT Christine, ~~GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie~~, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, ~~HUGOU Isabelle~~, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ~~ROSET Patrick~~, ROUSSEL Régis, TASCIOTTI Maryline, ~~TERRY Joël~~, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations :

ANGONIN Daniel à REVEYRAND Michel
BICHET Fabien à DELAY Monique
CARLES Michel à ROUSSEL Régis
CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
CHASTAGNARET Martine à NOWAK Christine
GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André
GENDRIN Valérie à PORRETTA René
HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle
ROSET Patrick à GIRERD-POTIN Albert
TERRY Joël à CASTAING Patrick

Monsieur René PORRETTA, Président de la Communauté de Communes, ouvre la séance à 19 H 35 après avoir constaté le quorum (35 votants dont 25 présents) à l'issue de l'appel des conseillers communautaires.

Madame Christine NOWAK est nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR René PORRETTA, Président

1) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/09/2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

2) D23-090 / RELOCALISATION MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE OYTIER-SAINT-OBLAS – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire attribuait les marchés de travaux pour la Réhabilitation des nouveaux locaux de la médiathèque intercommunale située à Oytier St Oblas.

Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire approuvait une première série d'avenants en cours de chantier, pour un montant total de + 8 525.40 € HT.

En cette fin de chantier, des travaux ont été rendus nécessaires pour améliorer le fonctionnement futur de la médiathèque ; une dernière série d'avenants d'ajustement est proposée et détaillée par lot ci-dessous :

- <u>Lot n° 2 – DEMOLITION GROS OEUVRE attribué à la société SBH</u>

L'avenant n° 2 introduit les présentes modifications au marché :
- Modification d'une canalisation d'eau pluviale existante

Lot	Entreprise	Montant HT initial	*Av n° 1 HT*	Av n° 2 HT	Nouveau montant HT	Montant TTC	Variation Av n°2
2	SBH	44 500	*+ 6 495*	+ 1 305	52 300	62 760	+ 2.93 %

- <u>Lot n° 4 – MENUISERIES EXTERIEURES attribué à la Sarl DURIEUX</u>

Les avenants n° 2 et 3 introduisent les présentes modifications au marché :
- Modification des caractéristiques du SAS d'entrée (-4 600 € HT)
  Ensemble d'entrée SAS ni CF 1H ni CF 1/2H (+ 9 840 € HT)
  Moins-value sur ensemble d'entrée SAS CF 1/2H prévu en PSE n°3 (-11 850 € HT)
  Moins-value CF 1H prévu initialement au marché sur l'ensemble d'entrée (-2 590 € HT)
- Fabrication/pose d'une couvertine en acier et de 2 panneaux avec grille de ventilation, suppression du store intérieur jugé non nécessaire (-1 708 € HT)

Lot	Entreprise	Montant HT initial	*Av n° 1 HT*	Av n° 2 HT	Av n° 3 HT	Nouveau montant HT	Montant TTC	Variation Av n°2 et n°3
4	DURIEUX	44 040	*+ 720*	-4 600	-1 708	38 452	46 142.40	- 14.33 %

- <u>Lot n° 6 – CHAPE REVETEMENT SOL CARRELAGE attribué à la société SIAUX</u>

L'avenant n° 1 introduit les présentes modifications au marché :
- Remontées de plinthes en sol souple à la place des plinthes bois

Lot	Entreprise	Montant HT initial	Av n° 1 HT	Nouveau montant HT	Montant TTC	Variation Av n°1
6	SIAUX	12 000	+ 225	12 225	14 670	+ 1.88 %

- <u>Lot n° 7 – MENUISERIES INTERIEURES attribué à la société JULLIEN</u>

L'avenant n° 1 introduit les présentes modifications au marché :
- Suppression de 12ml de cornière d'angle
- Modification des plateaux demi-lune

Lot	Entreprise	Montant HT initial	Av n° 1 HT	Nouveau montant HT	Montant TTC	Variation Av n°1
7	JULLIEN	6 989	- 155.60	6 833.40	8 200.08	- 2.23%

- <u>Lot n° 8 – ELECTRICITE attribué à la SAS BEAUX Electricité</u>

L'avenant n° 1 introduit les présentes modifications au marché :
- Mise en place d'un sous-compteur et d'un interrupteur temporisé

Lot	Entreprise	Montant HT initial	Av n° 1 HT	Nouveau montant HT	Montant TTC	Variation Av n°1
8	BEAUX	13 300	+ 700	14 000	16 800	+ 5.26 %

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- D'APPROUVER la passation d'un avenant n° 2 Lot n° 2 – DEMOLITION GROS OEUVRE attribué à la société SBH pour un montant de + 1 305.00 € HT, qui représente + 2.93 % du montant initial du marché,
- D'APPROUVER la passation d'un avenant n° 2 et n° 3 Lot n° 4 – MENUISERIES EXTERIEURES attribué à la SARL DURIEUX pour un montant total de – 6 308.00 € HT, ce qui représente – 12.68 % du montant initial du marché,
- D'APPROUVER la passation d'un avenant n°1 Lot n° 6 – CHAPE REVETEMENT SOL CARRELAGE attribué à la société SIAUX pour un montant total de + 225.00 € HT, ce qui représente + 1.88 % du montant initial du marché,

- D'APPROUVER la passation d'un avenant n°1 Lot n° 7 – MENUISERIES INTERIEURES attribué à la société JULLIEN pour un montant total de – 155.60 € HT, ce qui représente – 2.23 % du montant initial du marché,
- D'APPROUVER la passation d'un avenant n°1 Lot n° 8 – ELECTRICITE attribué à la SAS BEAUX pour un montant total de + 700.00 € HT, ce qui représente + 5.26 % du montant initial du marché,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

3) D23-091 / RESSOURCES HUMAINES - TELETRAVAIL – EVOLUTION DES MODALITES

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil a approuvé la mise en place du télétravail et a fixé les quotités comme suit (article 10 de la délibération) :
- Agents à temps plein ou temps complet : une journée hebdomadaire fixe,
- Agents à temps partiel ou temps non complet : une demi-journée hebdomadaire fixe.

Les temps de télétravail étant fixes et non modifiables ponctuellement, la mise en place d'une journée ou demi-journée flottante par mois, en sus des temps fixes, serait une évolution pertinente pour les agents sans que cela impacte le bon fonctionnement des services.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- VU l'avis consultatif rendu par le Comité Social Territorial en date du 12/10/2023 ;
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la mise en place d'un temps de télétravail flottant, pour tous les agents éligibles au télétravail et autorisés à télétravailler, à compter du 1er janvier 2024, aux conditions suivantes :
  - Une journée (agents à temps plein ou temps complet) ou demi-journée (agents à temps partiel ou temps non complet) de télétravail supplémentaire par mois,
  - Journée ou demi-journée flottante et facultative,
  - Non reportable sur le mois suivant,
  - Accordée par autorisation spécifique du responsable, après demande de l'agent 15 jours minimum avant la date souhaitée, ce délai pouvant être raccourci en cas de force majeure,
  - Soumise aux mêmes règles que les journées fixes ;
- D'APPROUVER la modification correspondante de la charte du télétravail.
- D'AUTORISER le président à engager toute démarche en application de la présente délibération.

4) D23-092 / RESSOURCES HUMAINES - TITRES RESTAURANT – MISE EN PLACE

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent, pour ce faire, agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

Concernant les titres restaurant, à l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus par le CDG38 à l'issue de cette consultation :
- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier,
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- VU l'avis consultatif rendu par le Comité Social Territorial en date du 12/10/2023 ;
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la mise en place de titres restaurant pour l'ensemble du personnel communautaire éligible à ce dispositif, à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'ADHERER, pour ce faire, au contrat-cadre mutualisé du CDG38, pour le lot 2 : Edenred concernant les chèques déjeuner dématérialisés, à effet du 1er janvier 2024 ;
- DE FIXER la valeur faciale du titre restaurant à 8 € ;
- DE FIXER la participation de la Communauté de Communes à 60 % de la valeur faciale du titre ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024,
- D'AUTORISER le président à engager toute démarche et signer tout document en application de la présente délibération, dont la convention d'adhésion au contrat cadre du CDG 38.

5) D23-093 / RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – EVOLUTION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Les collectivités locales et les établissements publics peuvent participer au financement des contrats complémentaires santé et prévoyance souscrits par les agents (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

A cet effet, par délibération du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de Communes au contrat groupe « protection sociale complémentaire » mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38), pour la période 2020-2026.

Dans ce cadre, les montants de participation employeur aux cotisations des agents ont été fixés comme récapitulé ci-après :

- Complémentaire santé, dans la limite de la cotisation effectivement payée par l'agent :
  - 10 €/mois pour les agents de catégorie C,
  - 8 €/mois pour les agents de catégorie B,
  - 6 €/mois pour les agents de catégorie A.
- Complémentaire prévoyance, dans la limite de la cotisation effectivement payée par l'agent :
  - 10 €/mois pour les agents de catégorie C,
  - 8 €/mois pour les agents de catégorie B,
  - 6 €/mois pour les agents de catégorie A.

Ces montants n'ont pas été réévalués depuis 2019 et, dans le contexte inflationniste actuel, ne constituent pas un réel soutien aux agents pour leur permettre de se protéger, ou mieux se protéger.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'avis consultatif rendu par le Comité Social Territorial en date du 12/10/2023 ;
- DE FIXER les montants de participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents, dans le cadre du contrat groupe du CDG38, à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

  - COMPLEMENTAIRE SANTE

PARTICIPATION EMPLOYEUR MENSUELLE			
TRANCHE D'AGE	ISOLE	FAMILLE MONO	FAMILLE
GARANTIE DE BASE			
moins de 32 ans	11 €	16 €	27 €
32 à 49 ans	16 €	24 €	41 €
50 ans et plus	22 €	33 €	55 €
GARANTIE RENFORCEE			
moins de 32 ans	14 €	22 €	36 €
32 à 49 ans	20 €	30 €	51 €
50 ans et plus	27 €	41 €	68 €
GARANTIE SUPERIEURE			
moins de 32 ans	26 €	39 €	72 €
32 à 49 ans	36 €	54 €	90 €
50 ans et plus	45 €	70 €	115

  - COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE
    Participation employeur de 35 €/mois, plafonnée à la cotisation réellement acquittée par l'agent et proratisée au temps de travail.

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024,
- D'AUTORISER le président à engager toute démarche et à signer tout document en application de la présente délibération.

6) D23-094 / RESSOURCES HUMAINES - RIFSEEP – REFONTE DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Le président rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré au sein de COLL'in Communauté par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui permet de valoriser :
    - les fonctions, le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions,
    - les sujétions du poste,
    - l'expérience professionnelle.
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui permet de reconnaître l'engagement professionnel et la valeur professionnelle, la performance.

Lors de la mise en place du RIFSEEP, en janvier 2019, l'expérience professionnelle n'a pas été valorisée dans l'IFSE et la part CIA devait être repensée, tant dans son montant que dans ses critères d'attribution, pour une réelle évaluation de l'engagement et de la valeur professionnelle de chaque agent.

Afin de se rapprocher davantage de l'esprit du RIFSEEP et de mettre en œuvre une politique salariale attractive et flexible, il convient de prendre en compte les éléments susmentionnés et de modifier le règlement d'attribution du RIFSEEP.

En réponse à P CASTAING, le président indique que l'enveloppe prévisionnelle 2024 pour la refonte du RIFSEEP, la mise en place des titres restaurant et l'augmentation de la participation employeur relative à la protection sociale complémentaire, s'élève à environ 175 000 €.

M TASCIOTTI souligne que ces mesures sociales, associées à la revalorisation du traitement indiciaire décidée par l'Etat à effet du 1er janvier 2024, auront un impact non négligeable sur les finances communautaires.

C REY fait valoir que, en termes de ratios, COLL'in Communauté se situe dans la fourchette basse des charges de gestion par rapport à d'autres intercommunalités de même calibre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L714-1 et L714-4 à L714-8 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU les délibérations du conseil communautaire :
    - n°18/115 du 20 décembre 2018, instaurant le RIFSEEP au sein de la communauté de communes ;
    - n° 19/097 du 26 septembre 2019, n° 21/076 du 30 septembre 2021, n°22-074 du 29 septembre 2022 mettant à jour le RIFSEEP ;
- VU l'avis consultatif rendu par le Comité Social Territorial en date du 12/10/2023 ;
- D'ABROGER les délibérations :
    - n°18/115 du 20 décembre 2018, instaurant le RIFSEEP au sein de la communauté de communes ;
    - n° 19/097 du 26 septembre 2019, n° 21/076 du 30 septembre 2021, n°22-074 du 29 septembre 2022 mettant à jour le RIFSEEP ;
- D'ADOPTER le nouveau règlement d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), selon projet présenté ;
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des parts du RIFSEEP, dans le respect des principes définis par la présente délibération.

7) D23-095 / RESSOURCES HUMAINES - SUPPRESSION DU POSTE DE « CHARGE D'ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE » AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE TETE DE RESEAU

Le poste de « chargé d'administration générale et logistique en médiathèque » est vacant depuis juillet 2023, suite au départ en retraite de l'agent occupant le poste.

Les besoins de la médiathèque d'Heyrieux et du réseau des médiathèques ont été redéfinis, les services et les postes ont été réorganisés, ce qui a conduit à la création d'un nouvel emploi permanent d'agent de médiathèque se substituant au poste précité, selon délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'avis consultatif rendu par le Comité Social Territorial en date du 12/10/2023 ;
- DE SUPPRIMER l'emploi permanent à temps complet de « chargé d'administration générale et logistique en médiathèque », actuellement vacant ;
- D'APPROUVER la modification du tableau des emplois correspondante.

RAPPORTEUR Christian REY, Vice-président « Finances »

8) D23-096 / BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Par délibération en date du 06 avril 2023, le Conseil Communautaire a voté le budget primitif 2023 avec la reprise anticipée des résultats 2022. Celui-ci s'équilibrait à 16 080 037 € en fonctionnement et 9 177 828 € en investissement.

Une décision modificative du budget 2023 est nécessaire pour permettre les réajustements suivants :

<u>EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT – Réajustements des crédits pour :</u>
- prendre en compte les diverses notifications de l'Etat pour la fiscalité et les dotations pour un montant total de 1 791 596 € (dont 1 738 788 € de compensation suite à la suppression de la CVAE)

<u>EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – Réajustements des crédits pour :</u>
- Fournitures de produits d'entretien (+ 1 850 €)
- Formations au BAFA supplémentaires (+3 000 €)
- Locations immobilières (+ 18 103 €).
- Travaux de réhabilitation de 2 bungalows (+ 65 000 €).
- Travaux de réparation de 2 fuites sur le réseau d'eau potable pour l'EHPAD (+10 993 €)
- Etude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement (+ 45 200 €)
- Formations supplémentaires agents communautaires (apprentis et CPF) (+ 8 000 €)
- Dépenses supplémentaires diverses (+ 141 439 €)
- Annonces pour marchés publics (+ 5 000 €)
- Publications (+ 2 376 €)
- Remboursements de charges aux communes (+ 3 400 €)
- Taxes foncières (+ 950 €)
- Attributions de compensations aux communes (+3 550 €)
- Indemnités, subventions et intérêts de la dette (+ 35 576 €)
- Dépenses imprévues et virement entre sections pour équilibre (+ 1 447 159 €)

<u>EN RECETTES D'INVESTISSEMENT – Réajustements des crédits pour :</u>
- Pour équilibre de la section (+1 200 000 €)

<u>EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT – Réajustements des crédits pour :</u>
- Finaliser le bilan de l'opération de la Friche industrielle à St Georges d'Espéranche (+67 500 €)
- Acter des prévisions de nouveaux travaux d'aménagement, réhabilitation et d'extension (+ 1 132 500 €)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER une décision modificative n° 1 du Budget principal 2023 comme exposé ci-dessus, qui s'équilibre à 1 791 596 € en fonctionnement et 1 200 000 € en Investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631-6 : Fournitures d'entretien	0,00 €	1 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-5 : Contrats de prestations de services	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-4 : Locations immobilières	0,00 €	18 103,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-4 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-6 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	10 993,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-8 : Etudes et recherches	0,00 €	45 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-0 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-0 : Divers	0,00 €	141 439,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-8 : Annonces et insertions	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-0 : Publications	0,00 €	2 376,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62875-4 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-0 : Taxes foncières	0,00 €	950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**305 311,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-739211-0 : Attributions de compensation	0,00 €	3 550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**3 550,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	247 159,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**0,00 €**	**247 159,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**1 200 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6531-0 : Indemnités	0,00 €	10 494,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-3 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**22 994,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-66111-6 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	12 582,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0,00 €**	**12 582,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7388-0 : Autres taxes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 738 788,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 738 788,00 €**
R-74124-0 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 667,00 €
R-74126-0 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 215,00 €
R-74832-0 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 926,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**52 808,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**1 791 596,00 €**	**0,00 €**	**1 791 596,00 €**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 200 000,00 €**
D-2111-2019-001-8 : REQUALIF SITE CHABROUD - GALVA	0,00 €	67 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-0 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**147 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313-4 : Constructions	0,00 €	1 052 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**1 052 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**1 200 000,00 €**	**0,00 €**	**1 200 000,00 €**

- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

RAPPORTEUR René PORRETTA, Président, « Aménagement du Territoire »

9) D23-097 / STRATEGIE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Au titre de la Loi Notre du 7 août 2015, les EPCI à fiscalité propre sont obligatoirement compétents en matière de développement économique. Collines Isère Nord Communauté le rappelle et entend confirmer ses missions en la matière auprès des communes, de leurs partenaires et des entreprises.

En outre, le contexte actuel - avec la Loi Climat et Résilience qui introduit le Zéro Artificialisation Net à horizon 2050 - nécessite une actualisation des décisions prises en matière d'aménagement et de développement économique (à savoir la délibération n°15/133 du 17/12/2015 validant les axes stratégiques de développement économique et la délibération n°16/070 du 23/06/2016 actant du schéma d'aménagement et de développement des ZAE).

A cet effet, la présente délibération propose de nouveaux principes et des zones d'intervention priorisées. Elle contribue à bâtir un cadre permettant de mettre en œuvre un développement économique concerté et cohérent à l'échelle de Collines Isère Nord Communauté.

Les 3 principes actés par la présente sont les suivants :

1/ Collines Isère Nord Communauté est le chef de file de l'action locale en matière d'aménagement et de développement économique.
A cette fin, elle conçoit la stratégie d'ensemble à l'échelle de la Communauté de Communes et produit les documents qui encadrent ses interventions, notamment la stratégie de développement des zones d'activités.

2/ Collines Isère Nord Communauté affirme son rôle de pilote concernant les Zones d'Activité Économiques.
Elle conduit le développement des ZAE en prenant en charge leur aménagement, leur commercialisation et leur entretien ; en s'appuyant sur les compétences nécessaires à la bonne exécution de ces missions.
Pour conduire au mieux sa stratégie concernant le développement des ZAE, Collines Isère Nord Communauté confirme la nécessité de se doter d'outils et de ressources permettant notamment de dialoguer avec les propriétaires privés, d'acquérir les fonciers à aménager, de mettre en œuvre et d'amener à leur terme les travaux d'aménagement, de commercialiser les fonciers auprès des utilisateurs, d'encadrer le développement de programmes immobiliers spécifiques, etc…
Dans cet objectif, Collines Isère Nord Communauté rappelle (de façon non exhaustive) les outils et ressources mobilisables, notamment en termes d'urbanisme, de partenariat, de contractualisation, de dispositifs juridiques et financiers, etc…
Les éléments de stratégie, les outils et les ressources sont plus amplement détaillés en annexe 1.

3/ Collines Isère Nord Communauté prédéfinit les zones d'interventions foncières qui seront prioritairement travaillées pour aménager des Zones d'Activités Économiques. Celles-ci permettront d'offrir de nouveaux supports d'implantation et de développement aux entreprises et intègrent à ce titre la stratégie d'aménagement du foncier économique.
Les zones d'interventions prédéfinies : ces zones sont représentées sous forme de cartes et sont définies qualitativement en 3 catégories :

1. Zones prioritaires : identifiées au SCoT Nord Isère, ces zones ont du foncier disponible classé dans le périmètre actuel des ZAE. Cartes numéros : cf annexe 2
2. Zones intermédiaires : zones définies actuellement comme zone économique au titre de l'inventaire des zones économiques. Cartes numéros : cf annexe 2
3. Zones isolées : autres ténements économiques en dehors des zones d'activités économiques précédemment citées. Cartes numéros : cf annexe 2

Chacune des cartes fait également apparaitre des zones identifiées « réflexion foncier économique de demain ». Cette identification doit faire l'objet d'un travail approfondi de concertation entre les communes et l'intercommunalité.

Au final, les objectifs de cette stratégie sont :

- Identifier et réaliser des projets opérationnels à court et moyen terme,
- Estimer le potentiel quantitatif en termes d'hectares supplémentaires mobilisables,

- Définir le développement économique de demain, en lien avec le contexte réglementaire de sobriété foncière, afin d'optimiser l'aménagement et le développement économique du territoire à horizon 2050.

Le Président insiste sur l'importance du pilotage exercé par la Communauté de Communes en matière d'aménagement des ZAE, afin que toutes les opportunités soient saisies pour l'accueil et l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire. Il ajoute que le SCOT Nord Isère s'appuiera largement sur la présente stratégie communautaire pour valider les développements à venir.

C REY approuve la démarche mais sollicite quelques ajustements concernant les cartes définissant les zones d'intervention prioritaire sur la commune de Diémoz. Le président confirme que les modifications demandées seront apportées par le bureau d'études et les cartes ainsi corrigées seront annexées à l'extrait de délibération soumis au contrôle de légalité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique de COLL'in Communauté,
- VU les travaux présentés en Commission mixte Aménagement-Economie et en Bureau communautaire du 03/10/2023,
- CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la stratégie d'aménagement et de développement économique pour répondre aux enjeux de demain,
- D'APPROUVER les principes proposés dans la présente délibération,
- D'APPROUVER les annexes de ladite délibération précisant les éléments de stratégie et définissant les zones d'intervention priorisées,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

10) D23-098 / ETUDES ET VEILLE FONCIERE COMMUNE D'HEYRIEUX – CONVENTION HEYRIEUX / EPORA / COLL'IN COMMUNAUTE

L'EPORA accompagne les collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets.

COLL'in Communauté, en collaboration avec les communes et notamment la commune de Heyrieux, s'est dotée d'une stratégie d'aménagement et de développement économique pour servir des projets d'aménagement de son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

La convention de veille et de stratégie foncière, conclue entre l'EPORA, la commune de Heyrieux et COLL'in Communauté a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les différentes parties pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal de Heyrieux en particulier.

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal de Heyrieux.
COLL'in Communauté, la Commune de Heyrieux et l'EPORA préciseront par la suite des périmètres géographiques communaux : Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR), sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés. Les portages fonciers et études préalables issus de la convention ont vocation à s'inscrire dans ces PEVR en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA assure une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers par le biais du Droit de Préemption Urbain, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. L'EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée maximale de 4 ans et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne.

Cette convention est signée pour une durée de 6 ans et - à défaut de congé ou de demande de non-renouvellement formulés par l'une des parties 6 mois avant cette échéance - elle se prolonge tacitement au-delà, par périodes d'un an.

La convention prévoit une enveloppe de 2 500 000 € HT réservée par l'EPORA pour le portage foncier et une enveloppe globale de 80 000 € HT réservée par l'EPORA pour la réalisation d'études pré-opérationnelles. Pour ces études pré-opérationnelles, l'EPORA s'engage à participer à hauteur de 50% du montant des études.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la stratégie d'aménagement et de développement économique adoptée en date du 16/11/2023,
- D'APPROUVER la mise en place d'un dispositif « études et veille foncière » pour la commune d'Heyrieux, à réaliser par l'EPORA,
- D'APPROUVER le projet de de convention à signer entre la Commune de Heyrieux, COLL'in Communauté et l'EPORA, tel que présenté,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,
- D'AUTORISER le Président à valider les Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée qui seront nécessaires dans le cadre de cette convention.

RAPPORTEUR André QUEMIN, Vice-président « Economie »

11) D23-099 / ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE A L'INVESTISSEMENT DES TPE/PME COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération n° 23-004, en date du 02/02/2023, le Conseil communautaire a approuvé le règlement des aides directes aux entreprises.

Un dossier a été instruit par le service développement économique et a reçu un avis favorable des membres de la Commission Economie qui se sont réunis le 23 octobre 2023 :

- Dispositif 1 : « Financer mon investissement Commerce et Artisanat » Région AURA/COLL'in Communauté : 1 dossier n°RCC23/11.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n° 23-004 du 02/02/2023, approuvant le règlement des aides directes aux entreprises,
- VU le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise et instruit par le service Développement Economique,
- CONSIDERANT l'avis favorable donné par la Commission Economie,
- D'ATTRIBUER une subvention d'investissement pour le dossier mentionné ci-après, conformément au tableau récapitulatif présenté et conformément aux crédits inscrits au budget général 2023 :
    - Dossier RCC23/11 : subvention de 3 474€

12) D23-100 / ASSOCIATIONS LOCALES DE PROFESSIONNELS POUR L'ANIMATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A « COLLECTIF PRO »

COLL'in Communauté, dans le cadre de sa politique communautaire, accompagne et soutient les actions en faveur du développement de l'animation économique de son territoire. Les associations locales de professionnels ont de ce fait la possibilité de déposer une demande de subvention, conformément à la délibération communautaire n° 22-050 du 23/06/2022, définissant les critères d'éligibilité et d'attribution de ces subventions.

A ce titre, l'association locale de professionnels « COLLECTIF PRO », créée en 2022 et dont le siège est à Oytier-Saint-Oblas, a déposé une demande de subvention pour l'année 2023. Cette association compte à ce jour 26 entreprises adhérentes, dont 12 du territoire. Elle envisage, d'ici la fin de l'année 2023, d'organiser 1 animation commerciale permettant à ses adhérents et aux professionnels locaux d'exposer leur activité afin de se faire connaitre auprès des visiteurs.

La subvention aura pour objectif de soutenir la mise en place d'actions de communication pour promouvoir cet événement.

Le récapitulatif de la demande de subvention est présenté ci-après :

Association locale de professionnels	Budget subventionnable 2023 (HT)	Budget non subventionnable 2023 (HT)	Budget Total prévisionnel (HT)	Subvention 2023 60% du budget subventionnable	Pour mémoire Subvention antérieure
COLLECTIF PRO – Oytier-Saint-Oblas	3 642 €	0 €	3 642 €	2 185 €	NEANT

I BOUQUET demande des précisions quant aux entreprises qui participeront à cet évènement. A QUEMIN indique qu'il s'agit de 12 entreprises artisanales ou commerciales du territoire et de 14 entreprises de communes limitrophes de COLL'in Communauté. Il fait valoir également que le projet de cette nouvelle association a été étudié par le Pôle Développement Territorial communautaire, afin d'évaluer la pertinence de l'animation commerciale à venir.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n° 22-050 du 23/06/2022, définissant les critères d'éligibilité et d'attribution de subvention pour les associations locales de professionnels pour l'animation économique du territoire,
- VU le dossier de demande de subvention déposé par l'association « COLLECTIF PRO » de Oytier-Saint-Oblas ;
- CONSIDERANT l'avis favorable donné par la Commission Economie LE 23/10/2023,
- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 2 185 € à l'association « COLLECTIF PRO », dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2023 allouée à ce dispositif.

13) D23-101 / INITIATIVE ISERE VALLEE DU RHONE (IIVR) – CONVENTION CADRE 2023 / 2025

Par délibération du 12 avril 2018, il a été décidé que COLL'in Communauté s'engageait auprès des entreprises du territoire en intervenant financièrement sur l'aide à la création/reprise d'entreprises. Ce, via un abondement du fonds de prêts d'Initiative Isère Vallée du Rhône, à hauteur de 50% du prêt d'honneur attribué par IIVR.

Entre 2018 et 2020, 24 prêts d'honneur ont été accordés par IIVR et COLL'in Communauté a injecté un montant de 57 331 €.

Depuis 2021, la Communauté de communes, n'abonde plus le fonds de prêts d'IIVR car il se trouve mécaniquement alimenté par les remboursements de prêts accordés précédemment. Ainsi, IIVR a pu octroyer 18 prêts d'honneur en 2021 et 2022.

Au vu de ces éléments chiffrés, qui confortent l'intérêt de cet abondement qui constitue un réel levier financier pour les porteurs de projet, les membres de la Commission Economie, réunis le 29/06/2023, proposent le renouvellement de la convention cadre passée avec IIVR, pour la période 2023-2025.

Cette convention détermine notamment :

- La poursuite du versement de la subvention de fonctionnement à l'association IIVR,
- La poursuite de l'abondement au fonds de prêts d'honneur à hauteur de 30% (au lieu de 50% du fait de nouvelles sources de financement),
- Le droit de rappeler - en cas de résiliation de la convention - l'ensemble des fonds injectés jusqu'alors par COLL'in Communauté.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n° 18-032 du 12/04/2018, approuvant la mise en place d'un soutien financier aux porteurs de projet du territoire,
- CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Economie,
- D'APPROUVER le renouvellement du partenariat avec l'association IIVR,
- DE VALIDER la convention cadre 2023-2025 proposée par IIVR, telle que présentée,
- D'AUTORISER le président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

RAPPORTEUR Bernard COCHARD, Vice-président « Habitat »

14) D23-102 / PROGRAMME « HABITER MIEUX ENERGIE » DE L'ANAH – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Plan Local de l'Habitat (PLH 2020-2026) a été approuvé par la délibération n°20-029 du 18 février 2020. Ce PLH se décline en plusieurs axes et actions, dont certaines permettent d'octroyer des aides financières.

C'est le cas pour le programme « Habiter Mieux » de l'ANAH, pour lequel le Conseil communautaire a décidé le 19 novembre 2020, par la délibération n°20-113, de poursuivre son soutien financier de 1 000€ aux demandeurs éligibles.

COLL'in Communauté a reçu 2 dossier(s) de demande de versement de la subvention communautaire. L'ANAH ayant déjà effectué le versement de ses aides au(x) propriétaire(s) concerné(s) sur la base des factures acquittées, COLL'in Communauté peut maintenant verser la subvention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- VU la délibération communautaire n°20-029 du 18 février 2020,
- VU le(s) dossier(s) de demande de paiement présenté(s),
- DE VERSER une aide de 1 000 €, au titre du programme « habiter mieux énergie » de l'ANAH, pour le(s) dossier(s) mentionné(s) ci-après, conformément au tableau récapitulatif présenté et conformément aux crédits inscrits au budget général 2023 :
    - dossier n° 21/09
    - dossier n° 23/01.

RAPPORTEUR Patrick CASTAING, Vice-président « Environnement, Développement Durable »

15) D23-103 / PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – APPROBATION

Par délibération n°20/128 du 17 décembre 2020, COLL'in Communauté a lancé l'élaboration de son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Cette démarche vise à répondre aux enjeux de la réduction des besoins en ressources fossiles et de la baisse des émissions de gaz à effet de serre. Le PCAET s'inscrit dans les objectifs de la loi n'2015-992 du 7 aout 2015 modifiée relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), qui prévoit que les intercommunalités de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET.

COLL'in Communauté a ainsi pu définir, sur la base du diagnostic territorial, des objectifs stratégiques en matière de réduction des consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de production d'énergies renouvelables à échéances 2026, 2030 et 2050. De ces objectifs découle un plan d'action opérationnel, élaboré pour une période de 6 ans, assorti d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le plan d'actions se déploie en 5 axes, déclinés dans un plan d'actions composé de 19 fiches :
- Axe A : Favoriser les usages sobres et performants
- Axe B : Adapter pour préserver les ressources et le cadre de vie
- Axe C : Valoriser les dynamiques de proximité dans les activités locales
- Axe D : Développer les énergies renouvelables en mobilisant durablement les ressources locales
- Axe E : Transversal.

Les travaux d'élaboration et de consultation du PCAET étant aujourd'hui achevés, il est proposé d'approuver le projet définitif de Plan Climat Air Energie Territorial de COLL'in Communauté et son évaluation environnementale stratégique, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

P CASTAING précise que très peu d'observations ont été faites lors de la consultation publique et qu'elles ne portaient pas sur des aspects fondamentaux. Il informe que le lancement officiel du PCAET aura lieu le 7 mars 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- VU la délibération communautaire 23/006 du 02 février 2023,
- VU la consultation des Personnes Publiques Associées,
- VU la consultation du public, qui a eu lieu du 21 septembre 2023 au 19 octobre 2023,

- D'APPROUVER le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son Evaluation Environnementale Stratégique (EES), tels que présentés,
- D'AUTORISER le Président de COLL'in Communauté ou son délégataire à mener toutes les démarches nécessaires consécutives à l'approbation du PCAET et à signer tout document afférant à l'exécution de la présente délibération,
- DE POURSUIVRE l'animation territoriale autour du PCAET et d'engager la mise en œuvre du plan d'actions.

RAPPORTEUR Murielle MUSTI, Vice-présidente « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse »

16) D23-104 / COLLEGES - SOUTIEN AUX ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES ET SPORTIVES DES COLLEGIENS DU TERRITOIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Par délibération en date du 29/11/18 et 21/03/19, le conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution de subventions aux collèges pour le soutien aux activités socio-éducatives et sportives des collégiens du territoire de la COLL'in communauté.

Pour l'année scolaire 2022/2023, les collèges J Prévert, Peranche, Louis Aragon, Anne Franck ont envoyé des demandes de subvention.

En octobre 2023, les collèges J Prévert, Peranche et Anne Franck ont fourni les justificatifs de dépenses correspondants aux projets réalisés, présentés et validés dans le cadre du comité de pilotage du 15 Novembre 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les délibérations du conseil communautaire, en date du 29/11/2018 et 21/03/2019,
- CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage du 15 Novembre 2022 pour le soutien financier aux projets présentés,
- VU les justificatifs de dépenses présentés par les collèges Péranche, J Prévert et A Franck,
- D'ATTRIBUER les subventions pour l'année scolaire 2022/2023 aux 3 collèges précités, comme suit et conformément aux crédits inscrits au budget 2023 :

COLLEGES	Nombre d'élèves du territoire 2022/2023	subvention par élève 2022/2023	Enveloppe prévisionnelle 2022/2023	Subvention 2022/2023 sur justificatifs	*Pour mémoire montant versé en 2022*
Péranche	392	24€/élève	9 408	9 032	*6 206*
J Prévert	518		12 432	9 015	*9 094*
A Franck	59		1 416	1 416	*0*
L Aragon	11		264	0	*0*
TOTAL	980		23 520	19 462	*15 300*

RAPPORTEUR René PORRETTA, Président, « Culture, Patrimoine »

17) D23-105 / ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DU TERRITOIRE – VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2022/2023

Par délibération n° 23-011 du 2 février 2023 et n° 23-074 du 27 juin 2023, le conseil communautaire a décidé :

- d'attribuer une subvention à chaque association du territoire qui propose de l'enseignement musical,
- de fixer le montant de cette subvention à 50 €/an pour chaque adhérent résident du territoire,
- de définir les *<u>modalités d'attribution</u>* de subvention suivantes :
  - *Pièces à joindre à la demande de subvention* :
    - Budget 2022 réalisé détaillé, certifié conforme par les responsables associatifs,
    - Attestation sur l'honneur relative au nombre d'adhérents 2022 et à leur commune de résidence (formulaire fourni par la Communauté de Communes),

- de définir les *modalités de versement* de subvention suivantes :
    - 80 % à réception de la demande,
    - 20 % après transmission à la Communauté de Communes du compte-rendu d'activité 2022 approuvé par l'assemblée générale de l'association.

Trois associations du territoire ont déposé une demande de subvention au titre de l'année scolaire 2022/2023 et ont fourni les justificatifs rappelés ci-avant : « Ritmo et Melodia » de Valencin, « la Clé des Chants » de Roche et « le Kiosque à Musique » de Diémoz. Chacune a notamment communiqué le récapitulatif détaillé de ses adhérents.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil communautaire, n° 23-011 du 2 février 2023 et n° 23-074 du 27 juin 2023 ;
- VU les justificatifs fournis par les associations « Ritmo et Melodia » de Valencin, « la Clé des Chants » de Roche et « le Kiosque à Musique » de Diémoz ;
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine ;
- D'APPROUVER le versement des subventions suivantes aux associations d'enseignement musical du territoire, au titre de l'année scolaire 2022/2023 :

18) D23-106 / MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES BONNEFAMILLE / ROCHE ET VALENCIN - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Depuis 2020, une réflexion progressive est menée sur les horaires d'ouverture au public du réseau des médiathèques.

En 2023, une analyse statistique et de terrain a été réalisée au sein des médiathèques de Bonnefamille / Roche et Valencin. Des horaires test ont été mis en place pendant 6 mois. Il convient aujourd'hui de les confirmer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture du 21/09/2023 ;
- D'APPROUVER le changement des horaires d'ouverture au public des médiathèques de Bonnefamille / Roche et Valencin, à compter du 1er décembre 2023, comme récapitulé ci-après :

	BONNEFAMILLE / ROCHE		
	Depuis 2020	Modification 2023	Observations
Mardi	16h-18h	16h-18h30	Peu de monde le mercredi après-midi. Décaler les horaires du mercredi après-midi au jeudi fin de journée pour correspondre à la sortie de l'école. Harmoniser les horaires sur l'ensemble de la semaine.
Mercredi	10h-12h / 16h-18h30	10h-12h / ~~16h-18h30~~	
Jeudi		16h-18h30	
Vendredi			
Samedi	10h-12h	10h-12h	
Total heures	8h30	9h	

	VALENCIN		
	Depuis 2020	Modification 2023	Observations
Mardi			Equilibre avec les autres médiathèques similaires en population qui sont ouvertes 10h/semaine.
Mercredi	10h-12h / 14h-17h	10h-12h / 14h-18h30	
Jeudi			
Vendredi	16h-18h	16h-18h	
Samedi	9h-12h	9h-12h	
Total heures	9h	10h30	

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ LE PRESIDENT – JEUX OLYMPIQUES 2024 - PROJET DE MANIFESTATION INTERCOMMUNALE
  Chaque commune est appelée à désigner un ou des représentants au comité de pilotage. A ce jour sont identifiés :
  - Charantonnay : Pierre-Louis ORELLE
  - Roche : Nicolas ISSEMAN, Léa REVELLIN-PIALET
  - Saint-Georges-d'Espéranche : Patrick CASTAING
  - Valencin : Ludovic HIRTH

- ✓ CALENDRIER DES BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

BUREAUX 2023	CONSEILS 2023
24-janv	02-févr
28-févr	09-mars
28-mars	06-avr
27-avr	11-mai
13-juin	27-juin
19-sept	28-sept
07-nov	16-nov
05-déc	14-déc

BUREAUX 2024	CONSEILS 2024
23-janv	01-févr
12-mars	21-mars
02-avr	11-avr
11-juin	20-juin
17-sept	26-sept
05-nov	14-nov
10-déc	19-déc

Fin de la séance à 21 heures 00.

La (le) Secrétaire de séance
Christine NOWAK

Le (la) Président(e) de séance
René PORRETTA